

# REPUBLIQUE DU TCHAD



## Initiative pour la Transparence des Industries Extractives



**ITIE** Initiative pour la  
Transparence des  
Industries  
Extractives

## Rapport de l'Administrateur indépendant de l'ITIE pour les revenus de l'année 2011



42, avenue Montaigne  
75008 Paris - FRANCE

—  
1 Heddon Street  
London W1B 1BD - UK

Tchad - Rapport ITIE 2011

Pour discussion uniquement  
© Fair Links SARL - RCS Paris 501 284 764

Mai 2013



Haut Comité National  
de l'Initiative pour la Transparence  
des Industries Extractives (ITIE) au  
Tchad  
N'Djamena - TCHAD

Paris, le 14 mai 2013

A l'attention de Monsieur le Président du Haut Comité National de l'ITIE

Objet : Rapport de l'Administrateur indépendant de l'ITIE pour les revenus de l'année 2011

Monsieur le Président,

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la gouvernance des revenus publics issus de leur extraction. Le Tchad a adhéré à cette Initiative en 2007, et a été déclaré « pays candidat » le 16 avril 2010.

La structure institutionnelle de l'ITIE au Tchad a été formalisée par l'adoption du Décret n° 1074/PR/PM/MP/2007 du 14 décembre 2007, portant institution du mécanisme de mise en œuvre et de suivi de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives. Cette structure institutionnelle est composée d'un Haut Comité National de l'ITIE (HCN ITIE), organe stratégique, et d'un Comité de Pilotage de l'ITIE (CP ITIE), organe décisionnel. Ils sont appuyés dans leurs travaux par un Secrétariat Technique de l'ITIE, chargé de la mise en œuvre opérationnelle de l'Initiative.

Le cabinet Fair Links a été sélectionné pour être l'Administrateur indépendant en charge de l'élaboration des Rapports ITIE couvrant les années 2010 et 2011.

Le présent Rapport porte sur l'année 2011 et vise à renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social du Tchad.

Nos travaux d'Administrateur indépendant ont consisté à collecter, rapprocher et compiler :

- Les revenus déclarés perçus par l'Etat auprès des entreprises incluses dans le Périmètre de ce Rapport ITIE, d'une part ;
- Les paiements déclarés versés à l'Etat par ces mêmes entreprises, d'autre part.

Nos travaux ont été réalisés en conformité avec les meilleures pratiques internationales, suivant les instructions du HCN ITIE, sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) éditées par l'IFAC (International Federation of Accountants) : la norme ISRS 4400, relative aux « *Missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues* » et la norme ISRS 4410, relative aux « *Missions de compilation d'informations financières* ». Ces normes impliquent un haut degré d'intégrité, de déontologie et d'éthique, ainsi qu'une grande rigueur dans les procédures destinées à garantir la pertinence, la qualité et l'objectivité des travaux, qu'il s'agisse de procédures de gestion des travaux, de management des ressources ou de contrôle interne.

Ce Rapport, établi à l'usage exclusif de l'ITIE du Tchad, présente ci-après :

1. Une description synthétique des contours du secteur extractif du Tchad ;
2. La définition du Périmètre des entreprises et des flux couverts par le Rapport ITIE 2011 ;
3. La nature et l'étendue de nos travaux d'Administrateur indépendant ;
4. Les résultats de nos travaux de rapprochements pour le secteur des hydrocarbures ;
5. Nos principaux commentaires et recommandations.

Fair Links

A handwritten signature in blue ink that reads "A. Mélard de Feuarden". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.

Anton Mélard de Feuarden

## Synthèse

Ce Rapport présente les travaux de rapprochements menés entre les revenus déclarés perçus par l'Etat tchadien auprès des entreprises (secteur des hydrocarbures amont et transport) et les paiements déclarés versés à l'Etat par ces mêmes entreprises, pour l'année 2011.

Le HCN ITIE a choisi d'intégrer dans le Périmètre de ce Rapport toutes les entreprises présentes au Tchad en 2011. L'ensemble des 12 entreprises retenues ont transmis des déclarations reprenant, au delà des principaux revenus identifiés par le HCN ITIE, tous les paiements versés à l'Etat supérieurs à 100 000 USD (environ 50 MFCFA). Les entreprises du consortium de Doba (Esso Exploration & Production Chad, Petronas Caligari, Chevron Petroleum Chad Company), OPIC et les entreprises du secteur des hydrocarbures transport ont par ailleurs fait attester leurs déclarations par leur auditeur externe, garantissant la fiabilité et l'exhaustivité des données transmises. En revanche, CNPCI, ERHC, Griffiths Energy International et Global Petroleum ne nous ont pas remis de données attestées, ne permettant pas de nous assurer de la fiabilité et de l'exhaustivité de leurs déclarations.

La contribution fiscale totale du secteur des hydrocarbures amont (entreprises privées, en production et en exploration) se décline comme suit :

(KUSD)	Secteur des hydrocarbures amont 2011		
	Flux déclarés		Ecart
	Entreprises	Etat	
Bonus de signature	100 000	100 000	-
Redevance superficielle	840	844	(4)
Impôt direct sur les bénéfices	1 522 268	1 460 950	61 318
Redevance sur la production	494 562	494 552	10
Redevance statistique sur exportations	44 078	44 021	57
Impôt sur le revenu des personnes physiques	21 629	19 082	2 547
Taxe forfaitaire due par les employeurs	-	1	(1)
Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-	-	-
Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	404	450	(46)
Redressements fiscaux et pénalités fiscales	13	793	(780)
Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-
Autres paiements significatifs	12 574	-	12 574
<b>Total</b>	<b>2 196 368</b>	<b>2 120 693</b>	

La contribution fiscale totale du secteur des hydrocarbures pour les entreprises de transport par oléoduc (TOTCO et COTCO) se décline comme suit :

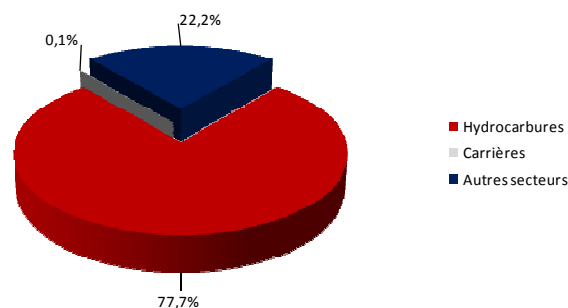
(KUSD)	Secteur des hydrocarbures transport 2011		
	Flux		Ecart
	Entreprises	Etat	
Impôt direct sur les bénéfices	18 832	18 930	(98)
Impôt sur le revenu des personnes physiques	36	28	8
Taxe forfaitaire due par les employeurs	-	-	-
Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	6 235	6 235	-
Prime d'émission	-	-	-
Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	-	-	-
Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	676	(676)
<b>Total</b>	<b>25 103</b>	<b>25 869</b>	

En 2011, la société nationale, Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT), a versé des contributions à l'Etat pour un montant de près de 2 MUSD (900 MFCFA). L'Etat tchadien a, par ailleurs, déclaré avoir versé une subvention à la Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT) de près de 3,8 MUSD (1,8 MDS FCFA).

Au total, ce sont plus de 2 200 MUSD (plus de 1 000 MDS FCFA) que les entreprises du secteur des hydrocarbures ont déclaré avoir versé à l'Etat en 2011.

Enfin, la principale entreprise de carrières présente au Tchad a déclaré avoir versé 2 MUSD (moins de 1 MDS FCFA) à l'Etat. Conformément au choix retenu par le HCN ITIE, le niveau de contribution du secteur des carrières est présenté à titre informatif, sans que les déclarations reçues pour ce secteur peu significatif aient fait l'objet d'un rapprochement.

**La contribution totale du secteur extractif au Tchad s'est élevée à plus de 2 200 MUSD (plus de 1 000 MDS FCFA) en 2011 (99,9% pour le secteur des hydrocarbures et 0,1% pour le secteur des carrières) représentant près de 78% des recettes fiscales totales de l'Etat tchadien en 2011 (tous secteurs confondus).**



Contribution fiscale du secteur extractif tchadien (2011)

# Sommaire

<b>Lettre de présentation du Rapport</b>	<b>2</b>
<b>Synthèse</b>	<b>4</b>
<b>1. Contours du secteur extractif du Tchad</b>	<b>8</b>
1.1. Secteur des hydrocarbures	8
1.2. Secteur des mines et des carrières	10
<b>2. Périmètre du Rapport ITIE 2011</b>	<b>12</b>
2.1. Entreprises prises en compte dans ce Rapport ITIE	12
2.2. Flux pris en compte dans ce Rapport ITIE	13
2.3. Format des formulaires et degré de fiabilité des déclarations	17
<b>3. Nature et étendue de nos travaux d'Administrateur indépendant</b>	<b>18</b>
<b>4. Résultats de nos travaux de rapprochements</b>	<b>19</b>
4.1. Secteur des hydrocarbures amont	19
4.2. Secteur des hydrocarbures pour les entreprises de transport par oléoduc	20
4.3. Analyse comparative des contributions fiscales du secteur des hydrocarbures (amont et transport par oléoduc)	20
4.4. Secteur des mines et des carrières	21
<b>5. Principales conclusions</b>	<b>22</b>
<b>6. Principaux commentaires et recommandations</b>	<b>23</b>
6.1. Qualité toujours incertaine des déclarations de l'administration	23
6.2. Données non attestées des entreprises	23
6.3. Evolution du Périmètre	24
Annexe 1	26
Annexe 2	29

## Abréviations et acronymes

### Administrations

DGTCP Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

### Secteur extractif

Bbl Baril (*Barrel*)  
 CNPCI CNPC International  
 COTCO Cameroon Oil Transportation Company  
 SHT Société des Hydrocarbures du Tchad  
 SOTEC Société Tchadienne d'Exploitation des Carrières  
 TOTCO Tchad Oil Transportation Company

### Autres

CFA Francs CFA (Communauté Financière Africaine)  
 CP ITIE Comité de Pilotage de l'ITIE  
 CPP Contrat de Partage de Production  
 HCN ITIE Haut Conseil National ITIE  
 MCFA Millions de Francs CFA  
 MDS FCFA Milliards de Francs CFA  
 TOFE Tableau des Opérations Financières de l'Etat  
 USD Dollars des Etats-Unis  
 MUSD Millions de Dollars des Etats-Unis  
 Km Kilomètres

## 1. CONTOURS DU SECTEUR EXTRACTIF DU TCHAD

Les informations présentées ci-après pour la description contextuelle du secteur extractif tchadien sont issues de sources externes clairement identifiées, considérées comme fiables ; nous n'en n'avons néanmoins pas vérifié l'exactitude.

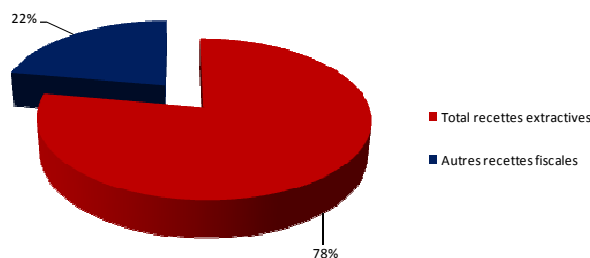
### 1.1. Secteur des hydrocarbures

#### 1.1.1. Potentiel du secteur et niveaux de production

Les réserves de brut tchadien connues à ce jour sont estimées à 900 millions de barils<sup>1</sup>.

La production de brut a débuté en 2003. Après un pic de production de l'ordre de 182 000 barils/jour en 2004, la production tchadienne a décliné progressivement pour atteindre environ 110 000 barils/jour en 2011. L'essentiel de cette production est tiré des champs du bassin de Doba, situés dans le sud-ouest du pays<sup>2</sup>. La totalité de cette production est exportée via l'oléoduc reliant Doba au terminal offshore de Kribi, au Cameroun<sup>3</sup>. Les prévisions anticipent une stabilisation de la production de brut tchadien aux alentours de 120 000 barils/jour en 2020<sup>4</sup>.

Les recettes pétrolières tchadiennes constituent la principale source de contribution au budget de l'Etat. Comme le montre le schéma ci-dessous, elles comptaient pour 78% des recettes fiscales inscrites dans le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE)<sup>5</sup> en 2011.



Part des recettes pétrolières dans les recettes fiscales totales (2011)

#### 1.1.2. Cadre institutionnel du secteur des hydrocarbures

Le Ministère du Pétrole et de l'Energie est responsable de l'élaboration, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement tchadien en matière de gestion des ressources pétrolières.

Jusqu'en 2007, le secteur était régi par l'Ordonnance n°7/PC-TP-MH du 3 février 1962 relative à la recherche, à l'exploitation, au transport par canalisation des hydrocarbures et au régime fiscal de ces activités sur le territoire tchadien.

<sup>1</sup> Chad Oil Markets 2011, Global Data (August 2011)

<sup>2</sup> Id.

<sup>3</sup> Id.

<sup>4</sup> Id.

<sup>5</sup> Tableau des Opérations Financières de l'Etat, Ministère des Finances et du Budget, République du Tchad (non daté)



Cette Ordonnance a été abrogée par la Loi n°06/PR/07 du 2 février 2007 relative aux hydrocarbures et par le Décret n°796/PR/PM/MPE/2010 fixant ses modalités d'application<sup>6</sup> ; ces deux textes constituent désormais le cadre institutionnel de référence définissant le régime juridique et fiscal du secteur. Les conventions signées entre la République du Tchad et les opérateurs pétroliers, préalablement à 2004 sous l'égide de l'Ordonnance de 1962, restent néanmoins en vigueur. Nous comprenons qu'en 2011, les conventions suivantes étaient en vigueur :

- La convention de recherche, d'exploitation et de transport d'hydrocarbures, signée le 19 décembre 1988 avec le consortium alors composé de Esso Exploration & Production Chad, Shell Tchadienne de Recherche et d'Exploitation, Chevron Oil Company of Chad<sup>7</sup>. Ce consortium (consortium de Doba) est aujourd'hui composé de Esso Exploration & Production Chad (opérateur), Petronas Caligari et Chevron Petroleum Chad Company ; il est actif sur les blocs Komé, Miandoum et Bolobo.
- La convention de recherche, d'exploitation et de transport d'hydrocarbures signée le 10 mai 2004 avec ce même consortium, relative à ses activités sur les blocs Nya, Moundouli, Maikeri et Timbré<sup>8</sup>.
- La convention de recherche, d'exploitation et de transport d'hydrocarbures, signée le 23 février 1999 avec le consortium alors composé d'Oriental Energy Resources, Carlton Energy Group et Trinity Gas Corporation<sup>9</sup>. Ce consortium est aujourd'hui composé de CNPC International (opérateur) et de la Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT) depuis fin 2006<sup>10,11</sup> ; il est actif dans les bassins du Lac Tchad, de Bongor, de Chari et de Salamat<sup>12</sup>.
- La convention de recherche, d'exploitation et de transport d'hydrocarbures, signée le 18 janvier 2006 avec la société OPIC<sup>13</sup>, et régissant ses activités sur les blocs Lac Tchad I, Chari-Sud II et Chari Ouest III (50%)<sup>14</sup>. Nous comprenons que la participation de la République du Tchad dans ce contrat (30%) pourrait, à terme, être portée par la SHT<sup>15</sup>.
- Les conventions de recherches, d'exploitation et de transport d'hydrocarbures, signées le 13 octobre 2009 avec CNPC International (CNPCI) pour les blocs Ronier<sup>16</sup> et Mimosa<sup>17</sup>.

Enfin, l'adoption de l'Ordonnance 10-001 du 30 septembre 2010 portant approbation du Contrat-type de Partage de Production (CPP) a permis d'introduire un nouveau format contractuel qui, comme le stipule son article 4, est « *conclu entre l'État et les sociétés pétrolières* ». Nous comprenons que plusieurs CPP ont été signés par l'Etat tchadien en 2011, année couverte par ce Rapport ITIE :

- En janvier, mars et août 2011 avec Griffiths Energy International, pour les blocs Borogop, Chari Est-Doseo, DOB, DOI, et DOH<sup>18</sup>.
- En juin 2011 avec ERHC, pour les blocs BDS-2008, Manga et Chari-Ouest III (50%).
- En novembre 2011 avec Globlal Petroleum, pour les blocs DOE, DOF, DOG, Largeau V et Djado III<sup>19</sup>.

<sup>6</sup> [www.ministere-ep-tchad.org](http://www.ministere-ep-tchad.org) (Mars 2013)

<sup>7</sup> Convention de recherche, d'exploitation et de transport des hydrocarbures signée entre la République du Tchad et Esso Exploration & Production Chad, Shell Tchadienne de Recherche et d'Exploitation, Chevron Oil Company of Chad

<sup>8</sup> Liste des entreprises en exploration et en production opérant au Tchad en 2010 et 2011, Ministère de l'Energie et du Pétrole (5 novembre 2012)

<sup>9</sup> Convention d'exploitation et de transport des hydrocarbures signée entre la République du Tchad et Oriental Energy Resources, Carlton Energy Group et Trinity Gas Corporation

<sup>10</sup> Chad Oil Markets 2011, Global Data (August 2011)

<sup>11</sup> Chad, GEPS Reports, IHS (October 2012)

<sup>12</sup> Liste des entreprises en exploration et en production opérant au Tchad en 2010 et 2011, Ministère de l'Energie et du Pétrole (5 novembre 2012)

<sup>13</sup> Décret 06-065 portant octroi d'un permis de recherche d'hydrocarbures liquides et gazeux au Consortium composé de OPIC Africa et de la République du Tchad et Décret 06-072 portant approbation de cette convention de recherche

<sup>14</sup> Liste des entreprises en exploration et en production opérant au Tchad en 2010 et 2011, Ministère de l'Energie et du Pétrole (5 novembre 2012)

<sup>15</sup> Etude sur le cadre légal de la mise en œuvre de l'ITIE au Tchad, Ghislain Pastré (Juillet 2011)

<sup>16</sup> Décret 09-1332 octroyant une concession pour l'exploitation d'hydrocarbures liquides et gazeux du champ de Ronier à un Consortium

<sup>17</sup> Id.

<sup>18</sup> Chad, GEPS Reports, IHS (October 2012)

<sup>19</sup> Liste des entreprises en exploration et en production opérant au Tchad en 2010 et 2011, Ministère de l'Energie et du Pétrole (5 novembre 2012)

L'entreprise nationale, Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT), a été créée en août 2006<sup>20</sup>. Elle a pour missions, notamment, « *la prospection, la recherche, le développement, la production et le transport des hydrocarbures liquides et gazeux* »<sup>21</sup>, ainsi que le « *raffinage, le transport, le stockage et la distribution des produits finis* »<sup>22</sup>. La SHT est en mesure de prendre pour le compte de l'Etat tchadien des participations « *pouvant aller jusqu'à 25% des droits et obligations attachés au permis* »<sup>23</sup> dans des CPP. Nous comprenons que la SHT dispose de parts dans les CPP signés à partir de 2011 entre la République du Tchad et les entreprises. Enfin, nous comprenons que la SHT n'était engagée dans aucune activité de commercialisation jusqu'en 2012.

### 1.1.3. Principaux acteurs du secteur des hydrocarbures

L'essentiel de la production d'hydrocarbures tchadienne est assurée, depuis 2003, par le consortium de Doba, composé de :

- Esso Exploration & Production Chad (Esso), opérateur, détenant 40% des parts du consortium ;
- Petronas Caligari Chad (Petronas), détenant 35% des parts du consortium ;
- Chevron Petroleum Chad Company (Chevron), détenant 25% des parts du consortium ;
- CNPCI a démarré la production des blocs Ronier et Mimosa fin-2011<sup>24</sup>.

En 2011, le secteur comptait aussi 4 entreprises en exploration :

- OPIC ;
- ERHC ;
- Griffiths Energy International ;
- Global Petroleum.

Le secteur comptait enfin les opérateurs de l'oléoduc Tchad-Cameroun, long de 1 070 km et doté d'une capacité d'acheminement de 250 000 barils/jour :

- TOTCO (Tchad Oil Transportation Company), la société opératrice sur le tronçon courant sur le territoire tchadien, long de 180 km ; les partenaires du consortium de Doba en sont les actionnaires principaux, l'Etat tchadien est actionnaire minoritaire.
- COTCO (Cameroon Oil Transportation Company), la société opératrice sur le tronçon courant sur le territoire camerounais, long de 890 km ; les partenaires du consortium de Doba en sont les actionnaires principaux, l'Etat tchadien et l'Etat camerounais sont actionnaires minoritaires.

## 1.2. Secteur des mines et des carrières

### 1.2.1. Potentiel du secteur et niveaux de production

Nous comprenons que le Tchad disposerait de ressources potentielles d'or, de bauxite, d'uranium, d'argent et de diamants<sup>25</sup>. L'absence de données fiables relatives au secteur minier tchadien ne nous permet néanmoins pas de nous prononcer sur les niveaux de réserves dans ce secteur.

L'exploitation artisanale d'or alluvionnaire, dans le sud-ouest du pays (aux alentours de Fianga, Léré et Pala)<sup>26</sup>, était à notre connaissance la seule activité extractive de minerais en cours au Tchad en 2011. La production aurait alors atteint une centaine de kilos d'or<sup>27</sup>.

Le Tchad compte aussi des activités de carrières, parmi lesquelles l'extraction de sable, de calcaire, d'argile, de graviers ou encore de chaux. Peu d'acteurs de taille industrielle sont néanmoins présents au Tchad : à notre connaissance, seule la Société Tchadienne d'Exploitation des Carrières (SOTEC) présentait une activité de taille industrielle en 2011.

<sup>20</sup> Loi 06-027 du 23 août 2006 portant création de la Société des Hydrocarbures du Tchad

<sup>21</sup> Id.

<sup>22</sup> Id.

<sup>23</sup> Id.

<sup>24</sup> Chad, GEPS Reports, IHS (October 2012)

<sup>25</sup> [www.dmg-tchad.org](http://www.dmg-tchad.org) (Mars 2013)

<sup>26</sup> Titres miniers octroyés, Direction des Mines et de la Géologie du Ministère des Mines et de la Géologie (non daté)

<sup>27</sup> 2011 Minerals Yearbook, Chad, USGS (August 2011)

### 1.2.2. Cadre institutionnel du secteur des mines et des carrières

Le Ministère des Mines et de la Géologie est responsable de l'élaboration, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de gestion des ressources minières.

Le secteur des mines et des carrières est régi par la Loi n°11/PR/95 du 20 juin 1995 portant Code minier et par le Décret 95-821 1995-10-20 PR/MMEP/95 fixant les modalités d'application du Code minier et de la fiscalité minière.

### 1.2.3. Principaux acteurs du secteur des mines et des carrières

La contribution du secteur des mines et des carrières au budget de l'Etat est peu significative.

Des permis d'exploration d'or et d'uranium auraient été délivrés par le Ministère des Mines et de la Géologie depuis 2007 à trois entreprises<sup>28</sup> :

- Clima Dubai International, qui disposerait de 2 permis pour la prospection d'or dans la région de Pala, au sud-ouest du pays<sup>29</sup> ;
- Chad Mining Services (CMS), filiale de Signet Mining Services pour la prospection d'uranium<sup>30</sup> dans le sud-ouest du pays (Sodje Mbaye, Mahouin, Madagzang) ;
- Al Bidey, qui disposerait de deux permis dans la région de Léré, pour la prospection d'or et d'uranium.

Aucune découverte de rang industriel ne semble avoir été réalisée à ce jour.

Dans le domaine des carrières, la SOTEC constituait la seule entreprise de taille industrielle en 2011.

---

<sup>28</sup> Titres miniers octroyés, Direction des Mines et de la Géologie du Ministère des Mines et de la Géologie (non daté)

<sup>29</sup> [www.climadubai-gold.com](http://www.climadubai-gold.com) (Mars 2013)

<sup>30</sup> Décret 07-319 2007-04-19 PR/PM/MME portant agrément de la Convention minière entre l'Etat tchadien et la société Blue Marine Global Limited pour la recherche et l'exploitation de l'uranium au Tchad

## 2. PÉRIMÈTRE DU RAPPORT ITIE 2011

Le Périmètre des entreprises et des flux pris en compte dans ce Rapport ITIE a été défini par le HCN ITIE et relève de sa seule responsabilité. Ce Périmètre a pu être discuté avec nous, en mars 2013, à N'Djamena.

### 2.1. Entreprises prises en compte dans ce Rapport ITIE

#### 2.1.1. Secteur des hydrocarbures amont

##### *Critères de matérialité et d'exhaustivité*

Compte tenu de leur contribution annuelle au budget de l'Etat, le HCN ITIE a choisi d'intégrer toutes les entreprises pétrolières et gazières présentes au Tchad en 2011.

Ce choix a conduit à la prise en compte des 9 entreprises suivantes :

- i. Entreprise nationale (1)
  - Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT)
- ii. Entreprises privées en phase de production (4)
  - Esso Exploration & Production Chad
  - Petronas Caligari
  - Chevron Petroleum Chad Company
  - CNPCI, en production à fin 2011

} consortium de Doba
- iii. Entreprises privées en phase d'exploration (4)
  - OPIC
  - ERHC Energy
  - Global Petroleum
  - Griffiths Energy International<sup>31</sup>

#### 2.1.2. Secteur des hydrocarbures transport

##### *Critères de matérialité et d'exhaustivité*

Compte tenu de leur contribution annuelle au budget de l'Etat, le HCN ITIE a choisi d'intégrer toutes les entreprises de transport d'hydrocarbures par oléoduc associées à l'activité pétrolière tchadienne en 2011.

Ce choix a conduit à la prise en compte des 2 entreprises de transport d'hydrocarbures suivantes :

- i. Tchad Oil Transportation Company (TOTCO)
- ii. Cameroon Oil Transportation Company (COCTO)

<sup>31</sup> Griffiths Energy International regroupe les entreprises Griffiths Energy (Chad), Griffiths Energy (DOH) et PetroChad.

### 2.1.3. Secteur des mines et des carrières

#### *Critères de matérialité et d'exhaustivité*

Compte tenu de la faible contribution fiscale du secteur des mines et des carrières au budget de l'Etat<sup>32</sup>, le HCN ITIE a choisi de n'intégrer que la principale entreprise de carrières (seule entreprise en production du secteur des mines et des carrières) présente au Tchad en 2011<sup>33</sup>.

Ce choix a conduit à la prise en compte de la SOTEC.

## 2.2. Flux pris en compte dans ce Rapport ITIE

Les flux fiscaux intégrés dans le Périmètre de ce Rapport ITIE sont présentés ci-dessous. Leurs définitions sont présentées en Annexe 1.

### 2.2.1. Secteur des hydrocarbures

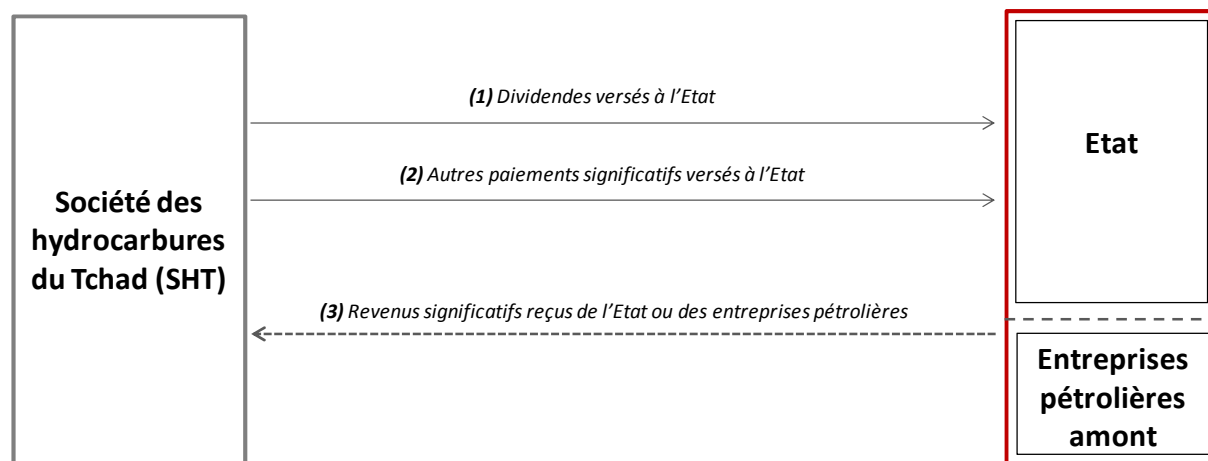
#### i. Entreprise nationale

#### *Critères de matérialité et d'exhaustivité*

La SHT n'étant engagée dans aucune activité de commercialisation en 2011, le HCN ITIE a choisi d'intégrer tous les flux inclus dans le Code pétrolier, à l'exception du Profit-Oil et du Cost-Oil correspondant aux Phases de production.

Par ailleurs, afin de s'assurer que ce Rapport ITIE couvre de manière exhaustive tous les paiements significatifs versés par le secteur extractif, le HCN ITIE a demandé que les administrations et la SHT déclarent les « Autres paiements/revenus significatifs ». Le HCN ITIE a fixé le seuil de matérialité pour ces déclarations à 100 000 USD (environ 50 MFCFA) par paiement.

Ce choix a conduit à la prise en compte des 3 flux schématisés ci-dessous :



Périmètre des flux pour le secteur des hydrocarbures amont (SHT)

<sup>32</sup> 1,3% des revenus du secteur extractif dans le Rapport ITIE 2009

<sup>33</sup> Identifiée à partir des informations transmises par le Ministère des Mines et de la Géologie

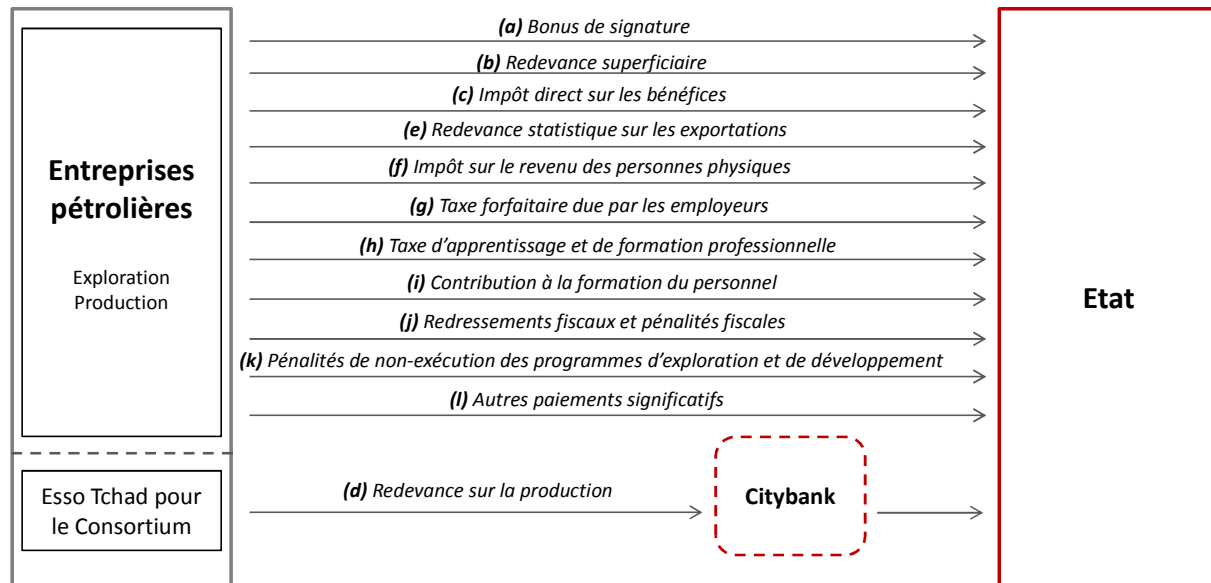
ii. Entreprises privées (production et exploration)

*Critères de matérialité et d'exhaustivité*

Le HCN ITIE a choisi d'intégrer tous les flux inclus dans le Code pétrolier, ainsi que les principaux impôts directs de droit commun versés par les entreprises de ce secteur.

Par ailleurs, afin de s'assurer que ce Rapport ITIE couvre de manière exhaustive tous les paiements significatifs versés par le secteur extractif, le HCN ITIE a demandé que les administrations et les entreprises déclarent tous les « Autres paiements/revenus significatifs ». Le HCN ITIE a fixé le seuil de matérialité pour ces déclarations à 100 000 USD (environ 50 MFCFA) par paiement.

Ce choix a conduit à la prise en compte des 12 flux schématisés ci-dessous :



Périmètre des flux pour le secteur des hydrocarbures amont (entreprises privées)

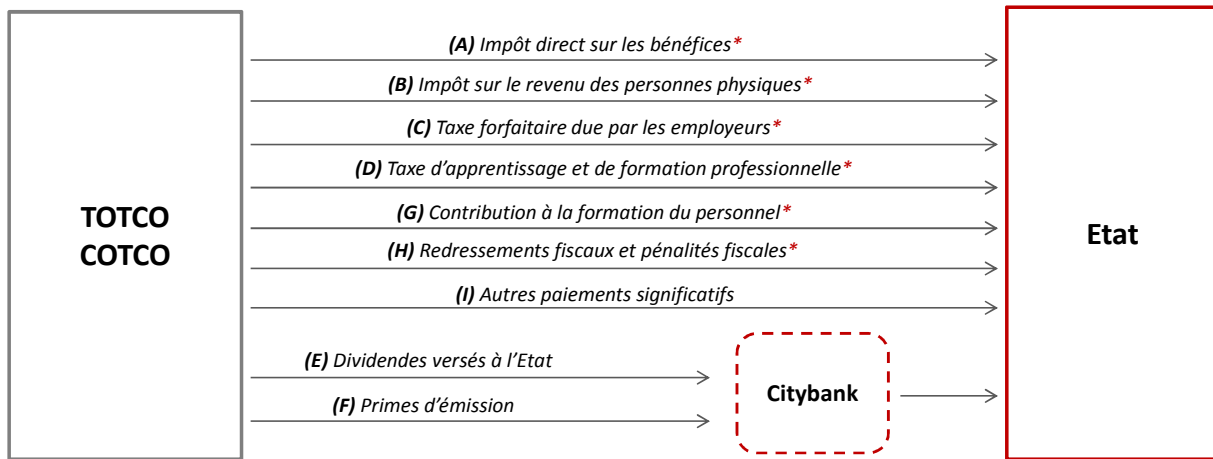
iii. Entreprises privées (transport)

*Critères de matérialité et d'exhaustivité*

Le HCN ITIE a choisi d'intégrer tous les flux inclus dans le Code pétrolier ainsi que les principaux impôts directs de droit commun versés par les entreprises de ce secteur.

Par ailleurs, afin de s'assurer que ce Rapport ITIE couvre de manière exhaustive tous les paiements significatifs versés par le secteur extractif, le HCN ITIE a demandé que les administrations et les entreprises déclarent tous les « Autres paiements/revenus significatifs ». Le HCN ITIE a fixé le seuil de matérialité pour ces déclarations à 100 000 USD (environ 50 MFCFA) par paiement.

Ce choix a conduit à la prise en compte des 9 flux schématisés ci-dessous :



\* Pour TOTCO uniquement

Périmètre des flux pour le secteur des hydrocarbures transport

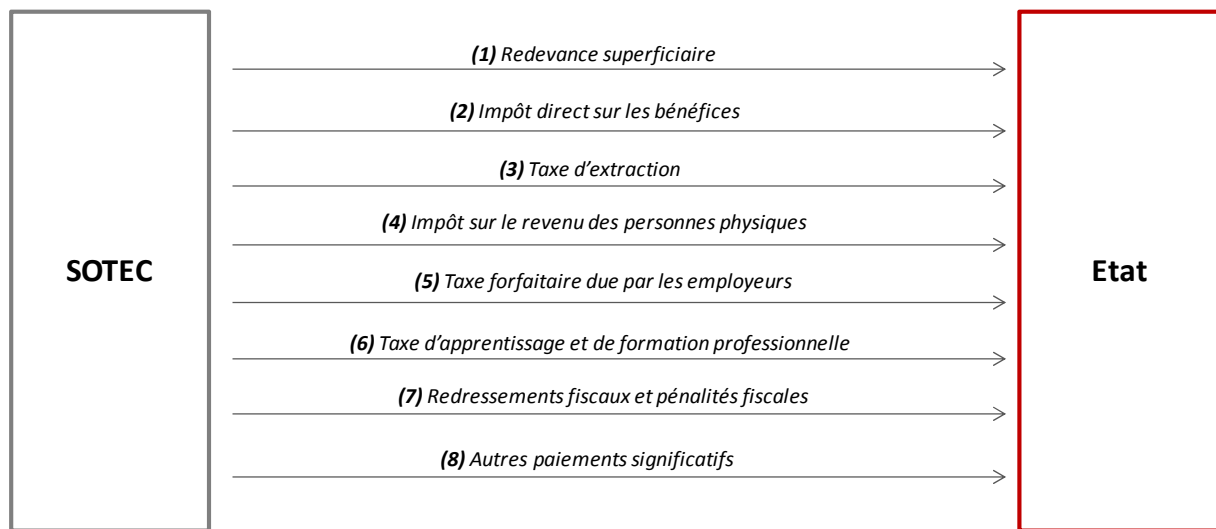
## 2.2.2. Secteur des mines et des carrières

### *Critères de matérialité et d'exhaustivité*

Le HCN ITIE a choisi d'intégrer tous les flux inclus dans le Code minier, ainsi que les principaux impôts directs de droit commun versés par les entreprises de ce secteur.

Par ailleurs, afin de s'assurer que ce Rapport ITIE couvre de manière exhaustive tous les paiements significatifs versés par le secteur extractif, le HCN ITIE a demandé que la SOTEC déclare tous les « Autres paiements/revenus significatifs ». Le HCN ITIE a fixé le seuil de matérialité pour ces déclarations à 100 000 USD (environ 50 MFCFA) par paiement.

Ce choix a conduit à la prise en compte des 8 flux schématisés ci-dessous :



Périmètre des flux pour le secteur des carrières



## 2.3. Format des formulaires et degré de fiabilité des déclarations

### 2.3.1. Définition du format des formulaires de déclarations

Les formulaires de déclarations à renseigner par les administrations tchadiennes déclarant pour le compte de l'Etat, et par les entreprises ont été établis par nos soins, sur la base du Périmètre défini pour ce Rapport ITIE. Ces formulaires de déclarations ont été discutés et approuvés par le HCN ITIE. Nous les avons transmis directement aux administrations et aux entreprises.

Conformément aux recommandations du Livre Source, aux exigences des nouvelles règles de l'ITIE (édition 2011) et aux besoins de nos travaux de rapprochements, les formulaires envoyés étaient accompagnés des instructions suivantes :

- i. Les déclarations doivent être renseignées sur la base d'une comptabilité de caisse (sommes payées au cours de l'année) et non d'engagement (sommes dues au titre de l'année) ;
- ii. Les déclarations doivent être présentées pour chaque entreprise sous une forme désagrégée, flux par flux, paiement par paiement, date par date, afin de permettre un rapprochement de détail ;
- iii. Les déclarations doivent être renseignées dans la monnaie dans laquelle le paiement a été réalisé (Francs CFA, Euros ou USD), afin d'éviter la création de tout écart de change inutile.

Nous avons pu sensibiliser les représentants des administrations et des entreprises aux modalités de renseignement des formulaires de déclarations, dans le cadre des travaux d'analyses préliminaires conduits à N'Djamena en mars 2013.

### 2.3.2. Définition du degré de fiabilité des déclarations

Sur nos recommandations, le HCN a défini les démarches de fiabilisation des déclarations pour l'ensemble des entreprises :

- i. Attestation des déclarations ITIE par leurs auditeurs externes ;
- ii. Transmission d'une lettre d'engagement générale, signée par un haut responsable habilité, et accompagnant les déclarations ITIE ;
- iii. Signature, par un haut responsable habilité, de la liste et des définitions des flux déclarés ;
- iv. Signature, par un haut responsable habilité, des formulaires de déclarations, où figurera la mention : « *Au nom de [Nom de l'organisme], je déclare que toutes les données déclarées ici sont exactes et exhaustives, et reflètent fidèlement l'ensemble des paiements versés à l'Etat du Tchad entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011* ».

De même, il a défini les démarches de fiabilisation des déclarations pour les administrations :

- i. Transmission d'une lettre d'engagement générale, signée par un haut responsable habilité, et accompagnant les déclarations ITIE ;
- ii. Signature, par un haut responsable habilité, de la liste et des définitions des flux déclarés ;
- iii. Signature, par un haut responsable habilité, de la liste des entreprises incluses dans le Périmètre des Rapports ITIE ;
- iv. Signature, par un haut responsable habilité, des formulaires de déclarations, avec la mention : « *Au nom de [Nom de l'organisme], je déclare que toutes les données déclarées ici sont exactes et exhaustives, et reflètent fidèlement l'ensemble des revenus perçus par l'Etat du Tchad entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011* ».

### 3. NATURE ET ÉTENDUE DE NOS TRAVAUX D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Le travail de collecte, de rapprochements (identification et tentative de résolution des écarts) et de compilation des données déclarées par l'Etat et par les entreprises a été effectué sur la base du Périmètre présenté ci-dessus.

Les déclarations reçues ont été préparées sous la responsabilité respective des représentants des administrations tchadiennes (revenus de l'Etat) et des entreprises (paiements à l'Etat).

Nous devons vous présenter, pour chacun des flux couverts par le Rapport ITIE 2011, les revenus déclarés perçus par l'Etat et les paiements déclarés versés par les entreprises: nous avons, pour ce faire, procédé à un rapprochement détaillé des revenus et des paiements déclarés.

Il ne nous appartient pas d'expliquer les écarts résiduels issus du rapprochement des données de l'Etat et des entreprises.

Notre intervention ne constitue ni un audit, ni un examen limité des revenus du secteur extractif du Tchad. L'audit des déclarations transmises par les entreprises n'entre pas non plus dans le Périmètre de nos travaux. De même, notre intervention n'a pas pour objet de déceler d'éventuelles erreurs, actes illégaux ou autres irrégularités.

La liste et les définitions des flux couverts par ce Rapport ITIE ont été établies par le HCN ITIE, conformément aux listes transmises par le Ministère de l'Energie et du Pétrole et par le Ministère des Mines et de la Géologie, ainsi que sur la base du Code pétrolier, du Code minier et du Code général des impôts. Cette liste a été discutée avec nous ; il ne nous appartient néanmoins pas de formuler une opinion sur son caractère exhaustif.

Nous avons discuté la liste des entreprises à prendre en compte dans ce Rapport ITIE avec le HCN ITIE. Notre responsabilité ne saurait néanmoins être engagée sur la définition de celle-ci.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons pu :

- i. Nous assurer de la cohérence des définitions des flux considérés pour le Rapport ITIE 2011 avec les textes réglementaires régissant le secteur extractif du Tchad, avec celles décrites dans les règles de l'ITIE (édition 2011), ainsi qu'avec celles généralement admises dans l'industrie pétrolière, gazière et minière internationale (cohérence du Périmètre) ;
- ii. Nous assurer de la correcte appréhension des définitions des flux considérés pour le Rapport ITIE 2011, tant par les représentants des administrations que par ceux des entreprises (compréhension partagée du Périmètre) ;
- iii. Collecter (envoi des documents, relances) les formulaires de déclarations des administrations, détaillant les revenus perçus par l'Etat du Tchad en 2011. Ces déclarations ont été présentées sur la base des définitions des flux adoptées par le HCN ITIE ;
- iv. Collecter les formulaires de déclarations des entreprises, détaillant les paiements effectués à l'Etat du Tchad en 2011. Ces déclarations ont été présentées sur la base des définitions des flux adoptées par le HCN ITIE ;
- v. Rapprocher les données transmises par l'Etat de celles transmises par les entreprises, pour chaque entreprise, pour chaque flux, paiement par paiement, date par date ;
- vi. Résoudre, en coordination avec le Secrétariat Technique de l'ITIE et avec l'appui des administrations et des entreprises, certains écarts initialement identifiés ; ces écarts relevaient, pour l'essentiel, d'erreurs de déclarations ou d'omissions de la part des administrations. Les écarts résiduels présentés dans les tableaux de rapprochements n'ont pu être résolus et ne peuvent être expliqués ;
- vii. Présenter, pour le secteur des hydrocarbures, les données issues des rapprochements entre les données de l'Etat et celles des entreprises, pour chacun des flux couverts par ce Rapport ITIE ;
- viii. Présenter, pour le secteur des mines et des carrières, les données issues des déclarations de l'entreprise SOTEC.

## 4. RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX DE RAPPROCHEMENTS

Les résultats de nos travaux de rapprochements sont présentés ci-dessous de manière agrégée, pour chaque typologie de paiement. Une présentation désagrégée par entreprise est présentée en Annexe 2.

### 4.1. Secteur des hydrocarbures amont

#### 4.1.1. Entreprise nationale

La Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT), société nationale, n'était engagée dans aucune activité de commercialisation de brut en 2011. Elle a déclaré avoir versé 2 MUSD (900 MFCFA) à l'Etat et perçu 3,8 MUSD (1,8 MDS FCFA) de ce dernier.

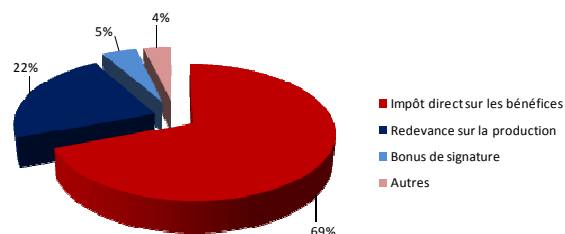
#### 4.1.2. Entreprises privées

(KUSD)

	Secteur des hydrocarbures amont 2011		
	Flux déclarés		Ecart
	Entreprises	Etat	
Bonus de signature	100 000	100 000	-
Redevance superficière	840	844	(4)
Impôt direct sur les bénéfices	1 522 268	1 460 950	61 318
Redevance sur la production	494 562	494 552	10
Redevance statistique sur exportations	44 078	44 021	57
Impôt sur le revenu des personnes physiques	21 629	19 082	2 547
Taxe forfaitaire due par les employeurs	-	1	(1)
Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-	-	-
Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	404	450	(46)
Redressements fiscaux et pénalités fiscales	13	793	(780)
Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-
Autres paiements significatifs	12 574	-	12 574
<b>Total</b>	<b>2 196 368</b>	<b>2 120 693</b>	

Tableau de rapprochements pour le secteur des hydrocarbures amont (2011)

Le schéma ci-contre présente la part des principaux flux versés à l'Etat par les entreprises du secteur des hydrocarbures amont en 2011.



Part des principaux flux versés par les entreprises du secteur des hydrocarbures amont (2011)

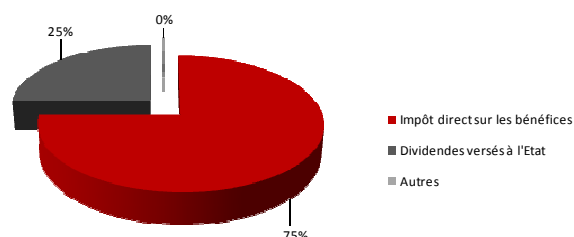
#### 4.2. Secteur des hydrocarbures pour les entreprises de transport par oléoduc

(KUSD)

	Secteur des hydrocarbures transport 2011		Ecart
	Flux		
	Entreprises	Etat	
Impôt direct sur les bénéfices	18 832	18 930	(98)
Impôt sur le revenu des personnes physiques	36	28	8
Taxe forfaitaire due par les employeurs	-	-	-
Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	6 235	6 235	-
Prime d'émission	-	-	-
Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	-	-	-
Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	676	(676)
<b>Total</b>	<b>25 103</b>	<b>25 869</b>	

Tableau de rapprochements pour les entreprises de transport par oléoduc (2011)

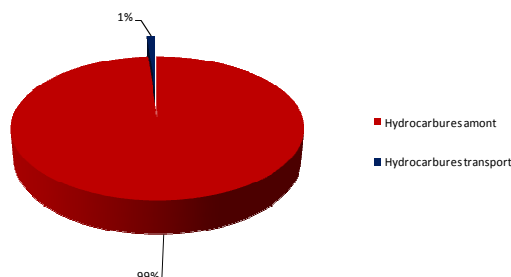
Le schéma ci-contre présente la part des principaux flux versés à l'Etat par les entreprises de transport par oléoduc en 2011.



Part des principaux flux versés par les entreprises de transport par oléoduc (2011)

#### 4.3. Analyse comparative des contributions fiscales du secteur des hydrocarbures (amont et transport par oléoduc)

Le schéma ci-contre présente les contributions respectives des entreprises du secteur des hydrocarbures amont et transport en 2011.



Part des contributions du secteur des hydrocarbures amont et transport (2011)

#### 4.4. Secteur des mines et des carrières

Compte tenu de la faible contribution fiscale du secteur des carrières au budget de l'Etat<sup>34</sup>, nous n'avons pas procédé aux rapprochements des données pour ce secteur.

Conformément au choix retenu par le HCN ITIE, le niveau de contribution du secteur des carrières est présenté à titre informatif, sur la seule base des déclarations de l'entreprise<sup>35</sup>.

<i>(MDS FCFA)</i>	<b>SOTEC 2011</b>
Redevance superficielle	-
Taxe d'extraction	0,6
Impôt direct sur les bénéfices	0,2
Impôt sur le revenu des personnes physiques	-
Taxe forfaitaire due par les employeurs	-
Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-
Redressements fiscaux et pénalités fiscales	0,1
Autres paiements significatifs	-
<b>Total</b>	<b>0,9</b>

Tableau de rapprochements pour le secteur des carrières (2011)

<sup>34</sup> 1,3% des revenus du secteur extractif pour l'année 2009

<sup>35</sup> Les montants déclarés versés sont inférieurs à 0,1% des recettes fiscales perçues par l'Etat en 2011

## 5. PRINCIPALES CONCLUSIONS

Sur la base des informations qui nous ont été transmises à ce jour par le Haut Comité National de l'ITIE, l'Etat et l'ensemble des entreprises couvertes par ce Rapport ITIE, nous avons constaté que :

- i. Les définitions des flux intégrés dans le Périmètre du Rapport ITIE 2011 sont cohérentes avec les textes réglementaires régissant le secteur extractif du Tchad, avec celles décrites dans les règles de l'ITIE (édition 2011), ainsi qu'avec celles généralement admises dans l'industrie pétrolière, gazière et minière internationale.
- ii. Les définitions des flux intégrés dans le Périmètre du Rapport ITIE 2011 ont été partagées avec les représentants des administrations tchadiennes déclarant pour le compte de l'Etat, et avec ceux des entreprises.
- iii. Les déclarations de l'Etat et des entreprises ont été présentées sur la base de ces définitions.
- iv. Le taux de participation des entreprises (100%), et la déclaration, par toutes ces entreprises, de tous les revenus et paiements supérieurs à 100 000 USD (environ 50 MFCFA), permettent de considérer que le Rapport ITIE 2011 couvre de façon satisfaisante l'ensemble des contributions significatives versées par les entreprises du secteur des hydrocarbures (amont et transport) à l'Etat tchadien.
- v. Les déclarations des entreprises du consortium de Doba (Esso Exploration & Production Chad, Petronas Caligari, Chevron Petroleum Chad Company), d'OPIC et des entreprises du secteur des hydrocarbures transport ont été attestées par leur auditeur externe, garantissant la fiabilité et l'exhaustivité des données déclarées par les principaux contributeurs fiscaux de l'Etat tchadien.
- vi. Les déclarations de CNPCI, ERHC, Griffiths Energy International et Global Petroleum n'ont en revanche pas été attestées par leur auditeur, ne permettant pas de s'assurer de la fiabilité ni du caractère exhaustif de leurs déclarations, particulièrement en ce qui concerne les bonus de signature et les éventuelles autres formes de paiements versés à l'occasion des processus d'attributions de CPP à ces entreprises.
- vii. Les rapprochements de détail entre les déclarations de l'Etat et des entreprises ont mis en évidence un écart significatif de 61 MUSD (29 MDS FCFA), relatif à l'Impôt direct sur les bénéficiaires. Cet écart s'explique vraisemblablement par une mauvaise traçabilité des recettes au niveau de l'administration (cf. Recommandations, § 6.1).
- viii. Par ailleurs, nous relevons que les déclarations de l'entreprise Griffiths Energy International indiquent dans le cadre des « Autres paiements/revenus significatifs » le versement d'« Honoraires de conseil pour bonus », pour un montant de plus de 7 MUSD (3,5 MDS FCFA) : contrairement aux meilleures pratiques, ce montant a été versé directement par l'entreprise Griffiths Energy International pour le compte de l'Etat à une société de conseil camerounaise, sans qu'aucune contrepartie financière n'ait été enregistrée au Trésor Public.
- ix. La déclaration d'« Autres paiements/revenus significatifs » a aussi permis d'identifier le versement de « Droits de douane et redevance statistique sur importations », pour un montant de 5 MUSD (plus de 2 MDS FCFA) en 2011.

## 6. PRINCIPAUX COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

### 6.1. Qualité toujours incertaine des déclarations de l'administration

#### 6.1.1. Progrès constatés dans le suivi des versements effectués sur le compte Citibank

Le consortium de Doba et les entreprises de transport TOTCO et COTCO versent sur un compte séquestre logé à la Citibank les flux fiscaux suivants :

- i. Redevance sur la production (consortium) ;
- ii. Dividendes (TOTCO et COTCO) ;
- iii. Primes d'émissions (TOTCO et COTCO).

Les paiements versés sur ce compte séquestre sont effectués en USD ; le Trésor public tchadien effectue ensuite, à hauteur de ses besoins, des tirages lui permettant d'abonder en FCFA son compte logé à la BEAC.

D'importantes lacunes dans le suivi des versements effectués sur ce compte Citibank avaient été relevées dans les Rapports ITIE 2007, 2008 et 2009. Nous constatons certains progrès dans le cadre de l'élaboration des Rapports ITIE 2010 et 2011, notamment dans la capacité des administrations à identifier les versements effectués sur ce compte. Néanmoins, et malgré les recommandations formulées dans les Rapports ITIE 2007, 2008 et 2009, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) ne bénéficie toujours pas d'un suivi informatisé et en temps réel, des fonds versés par le consortium, par TOTCO et par COTCO sur le compte séquestre.

#### 6.1.2. Qualité incertaine du suivi général des paiements versés au budget de l'Etat

A l'instar des Rapports ITIE 2007, 2008 et 2009, d'importants écarts ont été constatés lors de nos premiers travaux de rapprochements. Ces écarts témoignent des difficultés de l'administration à effectuer un suivi des paiements versés par les entreprises du secteur extractif sur le compte du Trésor Public. D'importants travaux de collecte de déclarations rectificatives et de résolution des écarts, facilités grâce au dynamisme du Secrétariat Technique de l'ITIE, ont néanmoins permis d'obtenir des déclarations définitives satisfaisantes.

Afin de renforcer la qualité du processus de renseignement et de collecte des formulaires de déclarations, nous recommandons la mise en place au sein de la DGTCP d'une structure spécifique en charge du suivi des paiements effectués par les entreprises du secteur extractif. Une telle démarche nous paraît nécessaire, au-delà du seul exercice ITIE, en termes de gouvernance publique et de suivi des recettes budgétaires de l'Etat.

### 6.2. Données non attestées des entreprises

Contrairement à ce qui leur était demandé, les entreprises CNPCI, ERHC, Griffiths Energy International et Global Petroleum ne nous ont pas remis de lettre d'attestation de leurs déclarations signée par leur auditeur externe. Dans ce contexte, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la fiabilité ou le caractère exhaustif de leurs déclarations, particulièrement en ce qui concerne les bonus de signature.

Dans ce contexte, et étant donné le caractère potentiellement significatif des bonus et autres formes de paiements réalisés à l'occasion des processus d'attribution de CPP à ces entreprises, nous recommandons que les demandes d'attestations des déclarations ITIE 2011 soient maintenues et suivies de manière appropriée par le HCN ITIE.

Afin de consolider l'exhaustivité des prochains Rapports ITIE, nous recommandons aussi au HCN ITIE de s'assurer, en amont du lancement du Rapport ITIE 2012, que toutes les mesures nécessaires ont été prises auprès des entreprises du Périmètre pour s'assurer qu'elles accompagneront leurs déclarations ITIE d'une lettre d'attestation signée par leur auditeur externe.

### 6.3. Evolution du Périmètre

#### 6.3.1. Evolution du Périmètre des entreprises

Nous comprenons que des négociations de CPP ont été finalisées en 2012, notamment pour les entreprises suivantes :

- Petra BV<sup>36</sup>
- United Hydrocarbons Chad<sup>37</sup> ;
- Simba Energy Inc<sup>38</sup> ;
- TCA International<sup>39</sup> ;
- SAS Petroleum<sup>40</sup>.

Nous recommandons au HCN ITIE d'inclure ces entreprises dans le Périmètre du Rapport ITIE 2012.

#### 6.3.2. Evolution du Périmètre des flux liés à la SHT

##### i. Prise en compte des participations de la SHT

Nous comprenons que la SHT, en tant que partenaire de CNPCI, sera potentiellement attributaire de revenus issus des opérations des blocs Ronier et Mimosa à partir de 2012. Nous recommandons au HCN ITIE de considérer ces nouveaux revenus de la SHT dans le Périmètre du Rapport ITIE 2012.

Par ailleurs, et comme présenté au § 1.1.2, la SHT a pu prendre des participations « *pouvant aller jusqu'à 25% des droits et obligations attachés au permis* »<sup>41</sup> dans les CPP attribués en 2011. La valeur des participations de la SHT pouvant représenter des montants conséquents, le HCN ITIE pourrait envisager utilement d'intégrer les contributions fiscales versées au titre des éventuelles cessions d'actifs réalisées par la SHT.

##### ii. Versements en volumes et activités de commercialisation de la SHT

Nous comprenons que les paiements de Redevance sur la production et d'Impôt direct sur les bénéfices du consortium de Doba ont pour partie été réalisés en nature (attribution de volumes de bruts) à partir de 2012, la SHT étant en charge de les commercialiser pour le compte de l'Etat. Nous recommandons au HCN ITIE de prendre en compte ces nouveaux mécanismes de contribution dans le cadre de la définition du Périmètre du Rapport ITIE 2012.

#### 6.3.3. Prise en compte des « Autres paiements significatifs »

La déclaration d'« Autres paiements/revenus significatifs » a permis d'identifier le versement de « Droits de douane et redevance statistique sur importations » par les entreprises pétrolières, pour un montant de 5 MUSD (plus de 2 MDS FCFA) en 2011. Il appartiendra au HCN ITIE de considérer l'opportunité d'inclure ce flux dans le Périmètre des prochains Rapports ITIE.

Nous soulignons en outre la déclaration d'« Honoraires de conseil pour bonus » de l'entreprise Griffiths Energy International, pour un montant de plus de 7 MUSD (3,5 MDS FCFA) en 2011. Ce versement, contractuel, relève des différents CPP signés avec l'Etat en 2011. Contrairement aux meilleures pratiques, ce montant a été versé directement par l'entreprise pour le compte de l'Etat à une société de conseil camerounaise, sans qu'aucune contrepartie financière n'ait été enregistrée au Trésor Public.

Dans le souci de continuer de renforcer la couverture et l'exhaustivité des Rapports ITIE du Tchad, et afin de parfaire sa compréhension des pratiques de l'industrie extractive, nous recommandons donc au HCN ITIE de préserver le principe de déclaration additionnelle « Autres paiements/revenus significatifs » pour les prochains exercices ITIE.

---

<sup>36</sup> Ministère de l'Energie et du Pétrole

<sup>37</sup> Chad, GEPS Reports, IHS (July 2012)

<sup>38</sup> Id.

<sup>39</sup> Id.

<sup>40</sup> Id.

<sup>41</sup> Loi 06-027 du 23 août 2006 portant création de la Société des Hydrocarbures du Tchad



# Annexes

**Annexe 1 : Périmètre des flux de revenus des Rapports ITIE 2010 et 2011**

**Annexe 2 : Données désagrégées par entreprise**

## **Annexe 1 : Périmètre des flux de revenus des Rapports ITIE 2010 et 2011**

*Les définitions des flux pris en compte dans ce Rapport ITIE ont été établies par le Conseil National ITIE et discutées avec Fair Links. Elles se basent sur les définitions prévues dans la Loi n°96-669 du 29 août 1996 portant Code pétrolier*

### **A - Secteur des hydrocarbures amont : SHT**

#### **1. Dividendes versés à l'Etat**

Les dividendes sont versés au titre des participations détenues par l'Etat dans la Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT).

#### **2. Autres paiements significatifs versés à l'Etat**

Afin d'assurer une bonne couverture de l'ensemble des revenus du secteur extractif, la SHT est invitée à déclarer tout paiement significatif versé à l'Etat.

#### **3. Revenus significatifs reçus de l'Etat ou des entreprises pétrolières**

Afin d'assurer une bonne couverture de l'ensemble des revenus du secteur extractif, la SHT est invitée à déclarer tout revenu significatif qu'elle aurait pu recevoir de l'Etat ou des entreprises pétrolières sur la période considérée.

### **B - Secteur des hydrocarbures amont : entreprises privées, en production et en exploration**

#### **1. Bonus de signature**

Versement ponctuel de l'entreprise dont le montant, variable, est négocié directement avec l'Etat. Les bonus peuvent être payés soit en amont de la phase d'exploration, lors de la signature d'un contrat ou l'octroi d'un permis de recherche ; soit au cours de la phase d'exploitation, à l'occasion de la signature d'un avenant au contrat en cours. Les bonus de signature ne sont pas systématiques et toutes les entreprises n'y sont pas soumises.

#### **2. Redevance superficielle**

Prélèvement annuel calculé sur la base de la surface du permis alloué à une entreprise pour l'exploration ou l'exploitation d'un champ.

#### **3. Impôt direct sur les bénéfices ou Impôt sur les sociétés**

Taxe calculée en fonction du montant des bénéfices bruts (après paiement de la Redevance sur la production) réalisés par l'entreprise sur l'ensemble de l'année. Au Tchad, l'impôt direct sur les bénéfices ne relève pas, pour les entreprises pétrolières, du droit commun ; il est compris entre 40 et 75%.

#### **4. Redevance sur la production**

Son montant est calculé sur la base de la valeur de la production (départ champ) vendue par l'entreprise, pour une période donnée et en fonction de la valeur des cours correspondants. Elle peut être versée en espèces ou en nature, mensuellement ou trimestriellement selon les conventions.

#### **5. Redevance statistique sur exportations de brut**

Taxe représentant un pourcentage fixe de la valeur des quantités exportées par l'entreprise, calculée sur la base de chaque enlèvement valorisé selon le prix du marché.

#### **6. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)**

Contribution retenue à la source, correspondant à l'impôt sur les salariés et calculée sur la base de l'ensemble des rétributions versées directement ou indirectement aux salariés de l'entreprise.

#### **7. Taxe forfaitaire due par les employeurs**

Contribution annuelle calculée sur la base des rétributions brutes versées par une compagnie à ses salariés.

#### **8. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle**

Taxe calculée sur la base des rétributions brutes de chaque salarié, payée mensuellement par toutes les entreprises du territoire.

#### **9. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole**

Contribution forfaitaire à laquelle les entreprises sont soumises, versée directement au budget du Ministère du Pétrole afin de financer un plan annuel de formation du personnel et certains éléments de fonctionnement du Ministère.

#### **10. Redressements fiscaux et pénalités fiscales**

Les redressements fiscaux sont des réajustements financiers qui interviennent lorsque l'entreprise n'a pas correctement déclaré les impôts auxquels elle est soumise. Les pénalités se cumulent au montant des impôts réajustés dans le cadre du redressement.

#### **11. Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement**

Contributions financières forfaitaires dues lorsqu'une entreprise n'a pas engagé les travaux d'exploration et de développement auxquels elle s'était engagée, tels que figurant dans le permis d'exploration qui la lie à l'Etat.

#### **12. Autres paiements significatifs versés à l'Etat**

Afin d'assurer une bonne couverture de l'ensemble des revenus du secteur extractif, les entreprises sont invitées à déclarer, au-delà de la liste des contributions fiscales définies ci-dessus, tout paiement significatif versé à l'Etat.

### **C - Secteur des hydrocarbures transport**

#### **1. Impôt direct sur les bénéficiaires ou Impôt sur les sociétés**

Taxe calculée en fonction du montant des bénéfices nets réalisés par l'entreprise sur l'ensemble de l'année.

#### **2. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)**

Contribution retenue à la source, correspondant à l'impôt sur les salariés et calculée sur la base de l'ensemble des rétributions versées directement ou indirectement aux salariés de l'entreprise.

#### **3. Taxe forfaitaire due par les employeurs**

Contribution annuelle calculée sur la base des rétributions brutes versées par une compagnie à ses salariés.

#### **4. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle**

Taxe calculée sur la base des rétributions brutes de chaque salarié, payée mensuellement par toutes les entreprises du territoire.

#### **5. Dividendes versés à l'Etat**

Les dividendes sont versés au titre des participations détenues par l'Etat dans TOTCO.

#### **6. Primes d'émission**

Montant reversé à l'Etat, en tant qu'actionnaire de TOTCO, correspondant à la différence entre le prix d'achat de l'action et sa valeur nominale (et venant réduire le montant des remboursements d'emprunts souscrits pour l'achat des dites actions).

#### **7. Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole**

Contribution forfaitaire à laquelle les entreprises sont soumises, versée directement au budget du Ministère du Pétrole afin de financer un plan annuel de formation du personnel et certains éléments de fonctionnement du Ministère.

#### **8. Redressements fiscaux et pénalités fiscales**

Les redressements fiscaux sont des réajustements financiers qui interviennent lorsque l'entreprise n'a pas correctement déclaré les impôts auxquels elle est soumise. Les pénalités se cumulent au montant des impôts réajustés dans le cadre du redressement.

## **9. Autres paiements significatifs versés à l'Etat**

Afin d'assurer une bonne couverture de l'ensemble des revenus du secteur extractif, l'entreprise TOTCO est invitée à déclarer, au-delà de la liste des contributions fiscales définies ci-dessus, tout paiement significatif versé à l'Etat.

## **E - Secteur des mines et des carrières**

### **1. Redevance superficière**

Prélèvement annuel calculé sur la base de la surface du titre minier alloué à une entreprise pour l'exploration ou l'exploitation.

### **2. Impôt direct sur les bénéficiaires ou Impôt sur les sociétés**

Taxe calculée en fonction du montant des bénéfices nets réalisés par l'entreprise sur l'ensemble de l'année. Pour la SOTEC, l'impôt direct sur les bénéfices relève du droit commun.

### **3. Taxe d'extraction (taxe minière + droit de forage)**

L'exploitation de matériaux tels que le gravier est soumise à une taxe minière et à un droit de forage, dont les montants sont fixés par tonne de produit extrait.

### **4. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)**

Contribution retenue à la source, correspondant à l'impôt sur les salariés et calculée sur la base de l'ensemble des rétributions versées directement ou indirectement aux salariés de l'entreprise.

### **5. Taxe forfaitaire due par les employeurs**

Contribution annuelle calculée sur la base des rétributions brutes versées par une compagnie à ses salariés.

### **6. Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle**

Taxe calculée sur la base des rétributions brutes de chaque salarié, payée mensuellement par toutes les entreprises du territoire.

### **7. Redressements fiscaux et pénalités fiscales**

Les redressements fiscaux sont des réajustements financiers qui interviennent lorsque l'entreprise n'a pas correctement déclaré les impôts auxquels elle est soumise. Les pénalités se cumulent au montant des impôts réajustés dans le cadre du redressement.

### **8. Autres paiements significatifs versés à l'Etat**

Afin d'assurer une bonne couverture de l'ensemble des revenus du secteur extractif, les entreprises sont invitées à déclarer, au-delà de la liste des contributions fiscales définies ci-dessus, tout paiement significatif versé à l'Etat.

## Annexe 2 : Données désagrégées par entreprise

### A - Secteur des hydrocarbures amont

#### (i) SHT

(KUSD)

	SHT 2011		
	Flux déclarés		Ecart
	Entreprises	Etat	
Dividendes	-	-	-
Revenus significatifs reçus de l'Etat ou des entreprises pétrolières	3 779	3 779	-
Autres paiements significatifs	1 960	-	1 960

#### (ii) Esso Exploration & Production Chad

(KUSD)

	Esso Exploration & Production Chad 2011		
	Flux déclarés		Ecart
	Entreprises	Etat	
Bonus de signature	-	-	-
Redevance superficielle	67	59	8
Impôt direct sur les bénéfices	624 275	624 275	-
Redevance sur la production	196 115	196 115	-
Redevance statistique	17 671	17 671	-
Impôt sur le revenu des personnes physiques	16 795	14 171	2 624
Taxe forfaitaire due par les employeurs	-	-	-
Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-	-	-
Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	175	175	-
Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	640	(640)
Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-
Autres paiements significatifs	4 271	-	4 271
<b>Total</b>	<b>859 369</b>	<b>853 106</b>	

#### (iii) Petronas Caligari

(KUSD)

	Petronas Caligari 2011		
	Flux déclarés		Ecart
	Entreprises	Etat	
Bonus de signature	-	-	-
Redevance superficielle	-	-	-
Impôt direct sur les bénéfices	550 089	550 089	-
Redevance sur la production	178 020	178 010	10
Redevance statistique	16 117	16 117	-
Impôt sur le revenu des personnes physiques	14	14	-
Taxe forfaitaire due par les employeurs	-	-	-
Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-	-	-
Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	-	-	-
Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-
Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-
Autres paiements significatifs	-	-	-
<b>Total</b>	<b>744 240</b>	<b>744 230</b>	

(iv) Chevron Petroleum Chad Company

(KUSD)

	Chevron Petroleum Chad Company 2011		
	Flux déclarés		Ecart
	Entreprise	Etat	
Bonus de signature	-	-	-
Redevance superficielle	-	-	-
Impôt direct sur les bénéfices	347 904	285 079	62 825
Redevance sur la production	120 427	120 427	-
Redevance statistique	10 290	10 233	57
Impôt sur le revenu des personnes physiques	64	68	(4)
Taxe forfaitaire due par les employeurs	-	-	-
Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-	-	-
Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	-	-	-
Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-
Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-
Autres paiements significatifs	-	-	-
<b>Total</b>	<b>478 685</b>	<b>415 807</b>	

(v) CNPCI

(KUSD)

	CNPCI 2011		
	Flux déclarés		Ecart
	Entreprises	Etat	
Bonus de signature	-	-	-
Redevance superficielle	721	731	(10)
Impôt direct sur les bénéfices	-	1 502	(1 502)
Redevance sur la production	-	-	-
Redevance statistique	-	-	-
Impôt sur le revenu des personnes physiques	4 696	4 675	21
Taxe forfaitaire due par les employeurs	-	-	-
Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-	-	-
Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	199	200	(1)
Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	140	(140)
Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-
Autres paiements significatifs	863	-	863
<b>Total</b>	<b>6 479</b>	<b>7 248</b>	

(vi) OPIC

(KUSD)

	OPIC 2011		
	Flux déclarés		Ecart
	Entreprises	Etat	
Bonus de signature	-	-	-
Redevance superficielle	52	54	(2)
Impôt direct sur les bénéfices	-	5	(5)
Redevance sur la production	-	-	-
Redevance statistique	-	-	-
Impôt sur le revenu des personnes physiques	60	154	(94)
Taxe forfaitaire due par les employeurs	-	1	(1)
Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-	-	-
Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	30	75	(45)
Redressements fiscaux et pénalités fiscales	13	13	-
Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-
Autres paiements significatifs	-	-	-
<b>Total</b>	<b>155</b>	<b>302</b>	

(vii) ERHC

(KUSD)

	ERHC 2011		
	Flux déclarés		Ecart
	Entreprises	Etat	
Bonus de signature	1 000	1 000	-
Redevance superficielle	-	-	-
Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-
Redevance sur la production	-	-	-
Redevance statistique	-	-	-
Impôt sur le revenu des personnes physiques	-	-	-
Taxe forfaitaire due par les employeurs	-	-	-
Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-	-	-
Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	-	-	-
Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-
Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-
Autres paiements significatifs	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	

(viii) Griffiths Energy International

(KUSD)

	Griffiths Energy International 2011		
	Flux déclarés		Ecart
	Entreprises	Etat	
Bonus de signature	93 000	93 000	-
Redevance superficielle	-	-	-
Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-
Redevance sur la production	-	-	-
Redevance statistique	-	-	-
Impôt sur le revenu des personnes physiques	-	-	-
Taxe forfaitaire due par les employeurs	-	-	-
Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-	-	-
Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	-	-	-
Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-
Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-
Autres paiements significatifs	7 440	-	7 440
<b>Total</b>	<b>100 440</b>	<b>93 000</b>	

(ix) Global Petroleum

(KUSD)

	Global Petroleum 2011		
	Flux déclarés		Ecart
	Entreprises	Etat	
Bonus de signature	6 000	6 000	-
Redevance superficielle	-	-	-
Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-
Redevance sur la production	-	-	-
Redevance statistique	-	-	-
Impôt sur le revenu des personnes physiques	-	-	-
Taxe forfaitaire due par les employeurs	-	-	-
Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-	-	-
Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	-	-	-
Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-
Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-
Autres paiements significatifs	-	-	-
<b>Total</b>	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>	

## B - Secteur des hydrocarbures pour les entreprises de transport par oléoduc

### (i) TOTCO

(KUSD)	TOTCO 2011		
	Flux déclarés		Ecart
	Entreprises	Etat	
Impôt direct sur les bénéfices	18 832	18 930	(98)
Impôt sur le revenu des personnes physiques	36	28	8
Taxe forfaitaire due par les employeurs	-	-	-
Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	1 540	1 540	-
Prime d'émission	-	-	-
Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	-	-	-
Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
<b>Total</b>	<b>20 408</b>	<b>20 498</b>	

### (ii) COTCO

(KUSD)	COTCO 2011		
	Flux déclarés		Ecart
	Entreprises	Etat	
Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-
Impôt sur le revenu des personnes physiques	-	-	-
Taxe forfaitaire due par les employeurs	-	-	-
Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	4 695	4 695	-
Prime d'émission	-	-	-
Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	-	-	-
Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	676	(676)
<b>Total</b>	<b>4 695</b>	<b>5 371</b>	





42, avenue Montaigne  
75008 Paris - FRANCE

—

1 Heddon Street  
London W1B1BD - UK

